

# MODIFICATIONS APPORTEES

## AU REGLEMENT DES ETUDES 2019 - 2020

Les mesures décrites ici ne s'appliquent dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement. Ces mesures ne sont valables que pour les étudiants actuellement élèves-ingénieurs. Ces modifications tiennent lieu de nouveau règlement des études, présentées et votées en conseil le XX/XX/XX., en accord avec les dispositions prises par le réseau Polytech.

Ces modifications ont été approuvées par le président de l'Université de Tours le XX/XX/XX, qui dans le cadre des ordonnances de crises sanitaire et suite au vote favorable du CFVU du XX/XX/XX a toute autorité pour les valider.

### A. ADAPTATIONS DE L'OBLIGATION DE REALISATION DES STAGES

#### A.1. ADAPTATION DU CALENDRIER

Les stages de 3<sup>ème</sup> année et de 4<sup>ème</sup> année peuvent se terminer le **5 septembre 2020**. La date initialement prévue dans le règlement des études était le 28 Aout 2020. (NB la date du 5 septembre est la date de fin du stage, les livrables permettant la validation du stage peuvent être demandés préalablement -à la date initialement prévue - pour s'assurer de la tenue des jurys dans les meilleurs conditions).

Les stages de 5<sup>ème</sup> année peuvent se terminer le **15 novembre 2020**. La date initialement prévue dans le règlement des études était le 30 septembre 2020

		Fin des cours	Début du stage	Fin de stage prévue	Fin de stage modifiée	Nb de semaines Minimum	date de début au plus tard du stage	décision sur l'obligation de stage	date de mise en place du projet de substitution
EGE	3A	5 juin 2020	8 juin 2020	28 août 2020	5 septembre 2020	4	10 août 2020	L'obligation de stage est levée	Pas de travail de substitution
	4A	28 mai 2020	1 juin 2020	28 août 2020	5 septembre 2020	8	13 juillet 2020	Le stage est maintenu	15 juin 2020
	5A	14 février 2020	17 février 2020	30 septembre 2020	15 novembre 2020	18	13 juillet 2020	Le stage est maintenu	15 juin 2020
GAE	3A	19 juin 2020	22 juin 2020	28 août 2020	5 septembre 2020	4	10 Aout 2020	L'obligation de stage est levée	Pas de travail de substitution
	4A	10 avril 2020	14 avril 2020	28 août 2020	5 septembre 2020	12	15 juin 2020	Le stage est maintenu	15 juin 2020
	5A	7 février 2020	10 février 2020	30 septembre 2020	15 novembre 2020	16	27 juillet 2020	Le stage est maintenu	15 juin 2020
Info	3A	28 mai 2020	8 juin 2020	28 août 2020	5 septembre 2020	4	10 août 2020	L'obligation de stage est levée	Pas de travail de substitution
	4A	28 mai 2020	8 juin 2020	28 août 2020	5 septembre 2020	8	13 juillet 2020	Le stage est maintenu	15 juin 2020
	5A	2 avril 2020	6 avril 2020	30 septembre 2020	15 novembre 2020	18	13 juillet 2020	Le stage est maintenu	15 juin 2020
MGM	3A	5 juin 2020	8 juin 2020	28 août 2020	5 septembre 2020	4	10 août 2020	L'obligation de stage est levée	Pas de travail de substitution
	4A	28 mai 2020	1 juin 2020	28 août 2020	5 septembre 2020	8	13 juillet 2020	Le stage est maintenu	15 juin 2020
	5A	14 février 2020	17 février 2020	30 septembre 2020	15 novembre 2020	18	13 juillet 2020	Le stage est maintenu	15 juin 2020
PeiP	1A		8 juin 2020	28 août 2020	28 août 2020	4	1 août 2020	L'obligation de stage est levée	Pas de travail de substitution

Tableau récapitulatif des modalités et périodes de stages  
(en rouge sont indiquées les modifications par rapport au Livret de l'étudiant – Livrets de spécialité 2019-2020)

## A.2. ADAPTATION DES CONSIGNES DE REALISATION DES STAGES

---

**Pour tous les étudiants actuellement en PeiP1, l'obligation de réaliser un stage en fin de PeiP1 est levée.**

Néanmoins, nous insistons sur l'importance pour de futurs ingénieurs d'obtenir une première expérience professionnelle, qui concourt à l'acquisition des compétences relatives à la connaissance du contexte de l'entreprise.

Nous incitons les élèves-ingénieur en PeiP1, dans la mesure du possible, à avoir une activité professionnelle sur cette période (stage ou travail d'été), ou éventuellement en fin de PeiP2 (travail d'été). Pour ceux qui le souhaitent et sont en mesure d'effectuer ce stage cette année, des conventions de stage pourront être signées, **jusqu'au 13 juillet 2020**.

Nous rappelons enfin qu'une telle expérience est particulièrement importante dans le cas où les élèves-ingénieurs envisagent de candidater dans des formations par apprentissage du réseau Polytech à l'issue de leur seconde année de PeiP.

**Pour tous les étudiants actuellement en année 3 du cycle ingénieur, l'obligation de réaliser un stage en fin de troisième année du cycle ingénieur est levée.**

Néanmoins, nous insistons sur l'importance pour de futurs ingénieurs d'obtenir une première expérience professionnelle, qui concourt à l'acquisition des compétences relatives à la connaissance du contexte de l'entreprise.

Nous incitons donc les élèves-ingénieur actuellement en 3<sup>ème</sup> année, dans la mesure du possible, à avoir une activité professionnelle sur cette période (stage ou travail d'été). Pour ceux qui souhaitent et sont en mesure d'effectuer ce stage, des conventions de stage pourront être signées, **jusqu'au 13 juillet 2020**. Nous rappelons que la signature de la convention par l'ensemble des parties doit être préalable au début du stage.

Pour tous les étudiants ayant réalisé un stage antérieur (p15, Livret de l'étudiant 2019-2020) et n'ayant pas fait la demande de sa validation, il est possible d'adresser votre demande **jusqu'au 15 mai** à votre responsable des stages.

Dans le cas où le stage ou travail d'été ne pourrait pas avoir lieu, nous incitons les élèves-ingénieurs actuellement en 3<sup>ème</sup> année à reporter la durée de cette période de stage sur les stages d'année 4 et d'année 5 pour, au final, avoir une durée de période en entreprise identique à celle prévue initialement dans le règlement des études 2019-2020.

**Pour tous les étudiants actuellement en année 4 du cycle ingénieur, le stage d'année 4 est maintenu.**

Nous incitons fortement les élèves-ingénieurs actuellement en 4<sup>ème</sup> année à trouver une entreprise qui acceptera de les accueillir, y compris pour des missions de travail à votre domicile. La durée minimale du stage et sa période telles qu'elles vous ont été communiquées restent valables. **En outre une tolérance est apportée à la fin des stages qui pourront se finir à la date du 5 septembre 2020**. Nous rappelons que la signature de la convention par l'ensemble des parties doit être préalable au début du stage.

Les livrables demandés pour la validation du stage restent inchangés : **rapports de stage ; évaluation des compétences par le tuteur entreprise ; autoévaluation des compétences par l'élève-ingénieur**.

Si dans certains cas, la durée du stage réalisée est inférieure à la durée minimum indiquée (date de début différée, stage interrompu), nous incitons les élèves-ingénieurs à reporter la durée manquante sur le stage d'année 5 pour au final avoir une durée de période en entreprise au total identique, à celle prévue initialement dans le règlement des études 2019-2020.

Pour ceux qui seraient dans l'impossibilité de réaliser un stage faute d'avoir trouvé une structure d'accueil, il est important que ces élèves-ingénieur d'année 4 reviennent rapidement vers leur responsable de stage **au plus tard le 15 juin**, avec les éléments attestant de leur recherche active.

Aux vues de ces éléments transmis au responsable des stages attestant de réelles difficultés dans la recherche ou la réalisation du stage, nous serons en mesure de leur proposer un travail de substitution à réaliser, éventuellement à domicile, sous une forme qu'il conviendra de définir (projet, recherche documentaire et bibliographique, veille technologique, etc.). Ce travail, comme un stage, sera évalué sur la base d'un rapport et d'une évaluation des compétences mises en œuvre.

Enfin, il est possible de signer une convention de stage avec une entreprise à l'étranger, dans la mesure où le stage se déroulera en totalité en travail à domicile en France et que cela est explicitement précisé dans la convention.

**Pour tous les étudiants actuellement en année 5 du cycle ingénieur, le stage de fin d'études est maintenu.** La durée minimale du stage et sa période telles qu'elles vous ont été communiquées restent valables. Le stage de 5A devra prendre fin au plus tard au 31/09. **En outre une tolérance est apportée à la fin des stages qui pourront se finir à la date du 15 novembre 2020.** Nous rappelons que la signature de la convention par l'ensemble des parties doit être préalable au début du stage.

Les livrables demandés pour la validation du stage restent inchangés à l'exception de la soutenance (à la discrétion de chaque spécialité) : **rapports de stage ; évaluation des compétences par le tuteur entreprise ; autoévaluation des compétences par l'élève-ingénieur ; poster de présentation ; soutenance (éventuelle).**

Si dans certains cas, la durée du stage réalisée est inférieure à la durée minimum prévue (date de début différée, stage interrompu), ou si l'élève-ingénieur d'année 5 est dans l'impossibilité de réaliser un stage dans un contexte professionnel, que ces élèves-ingénieur d'année 5 reviennent rapidement vers leur responsable de stage **au plus tard le 15 juin**, avec les éléments attestant de leurs difficultés.

Aux vues de ces éléments transmis au responsable des stages attestant de réelles difficultés dans la recherche ou la réalisation du stage, nous serons en mesure de leur proposer un travail de substitution, à réaliser éventuellement à domicile sous une forme qu'il conviendra de définir (projet, recherche documentaire et bibliographique, veille technologique, ...). Ce travail, comme un stage, sera évalué sur la base d'un rapport et d'une évaluation des compétences mises en œuvre.

Il est envisageable de signer une convention de stage avec une entreprise à l'étranger, dans la mesure où le stage se déroulera en totalité en travail à domicile en France et que cela est explicitement précisé dans la convention.

Enfin, pour les étudiants d'année 5 qui n'auraient pas été en mesure de réaliser un stage en entreprise, et qui considèrent que cet élément est de nature à peser sur leur insertion professionnelle, nous serons en mesure de leur accorder un redoublement, dont le seul objet serait la réalisation de ce stage avec dans ce cas une diplomation en février 2021. Une demande devra être adressée par écrit au responsable des stages et au responsable de la spécialité qui évalueront l'opportunité de ce redoublement.

### A.3. DEFINITION DU CADRE DU TRAVAIL DE SUBSTITUTION

---

#### *TRAVAIL DE SUBSTITUTION DEMANDE EN PLACE DE LA REALISATION D'UN STAGE DE 4<sup>EME</sup> ANNEE*

Le recours à ce travail de substitution devra être exceptionnel. **Il ne dispense en rien les élèves-ingénieur de la recherche d'un stage en lien avec les objectifs pédagogiques de la formation.** Des éléments attestant de ces recherches de stages infructueuses ou des difficultés rencontrées lors du stage pour sa réalisation devront être apportées au responsable des stages.

Le travail de substitution au stage sera proposé par l'enseignant-chercheur tuteur de l'élève ingénieur, entre le 16 et 20 juin. Le travail demandé sera évalué sous la forme d'un rapport, d'une grille d'autoévaluation des compétences. Il pourra s'appuyer sur un travail réalisé en projet de 4<sup>ème</sup> année qui sera prolongé, ou sur un travail de 5<sup>ème</sup> année en prévision de l'année prochaine. Ce travail pourra être collectif, dans ce cas, même si les objectifs visés sont définis pour l'ensemble du groupe, chaque élève-ingénieur sera évalué individuellement.

Le tuteur aura la possibilité de définir des jalons intermédiaires. Ceux-ci contiendront à minimum un premier livrable 3 semaines après la date de début du projet, incluant, une définition précise du projet et de la

problématique, des éléments d'analyse bibliographique ou de veille technologique et lorsque cela se justifie des premières propositions de développement proposé par l'élève-ingénieur. Ce document ne dépassera pas 10p.

Le travail proposé devra pouvoir se faire **tout ou partie en travail à domicile, et tiendra compte de la situation personnelle des étudiants (salarié, etc.)**.<sup>1</sup>

Le projet doit permettre de mettre en œuvre tout ou partie des compétences évaluées dans le cadre du stage auquel il se substitue. Chaque spécialité a élaboré la liste des compétences et le niveau à atteindre de manière indépendante. Chacun est donc autonome dans les exigences à mettre en œuvre. Cependant, il est clair qu'on ne peut exiger les compétences relevant exclusivement du contexte professionnel. **A cette fin, l'enseignant encadrant le projet remplira la grille d'évaluation des compétences (stage 4A de la spécialité), hors les compétences dépendant strictement du contexte de l'entreprise.**

*Livrables attendus*

- Définition du projet (1p) rédigée par l'étudiant suite à la présentation du projet ; validée par l'encadrant, t+1s
- Rapport intermédiaire à t+4s
- Rapport rendant compte du travail réalisé, en fin de projet
- Grille d'autoévaluation des compétences sur le modèle de stage de 4A (hors compétence entreprise)

#### *TRAVAIL DE SUBSTITUTION DEMANDE EN PLACE DE LA REALISATION D'UN STAGE DE 5<sup>EME</sup> ANNEE*

Le recours à ce travail de substitution devra être exceptionnel. **Il ne dispense en rien les élèves-ingénieur de la recherche d'un stage en lien avec les objectifs pédagogiques de la formation.** Des éléments attestant de ces recherches de stages infructueuses ou des difficultés rencontrées lors du stage pour sa réalisation devront être apportées au responsable des stages.

Le travail de substitution au stage sera proposé par l'enseignant-chercheur tuteur de l'élève ingénieur. Le travail demandé sera évalué sous la forme d'un rapport, d'une grille d'autoévaluation des compétences. Il pourra s'appuyer sur un travail réalisé en projet de 5<sup>ème</sup> année. Ce travail pourra être collectif, dans ce cas, même si les objectifs visés sont définis pour l'ensemble du groupe, chaque élève-ingénieur sera évalué individuellement.

Le tuteur aura la possibilité de définir des jalons intermédiaires. Ceux-ci contiendront à minimum un premier livrable 4 semaines après la date de début du projet, incluant, une définition précise du projet et de la problématique, des éléments d'analyse bibliographiques ou de veille technologique et lorsque cela se justifie des premières propositions de développement proposé par l'élève-ingénieur. Ce document ne dépassera pas 10p.

Le travail proposé devra pouvoir se faire **tout ou partie en travail à domicile, et tiendra compte de la situation personnelle des étudiants (salarié, etc.)**.<sup>2</sup>

A titre indicatif un stage de 18 semaines (resp. 16s) minimum représente l'équivalent de 630h de travail. (resp. 560)

Le projet doit permettre de mettre en œuvre tout ou partie des compétences évaluées dans le cadre du stage auquel il se substitue. Chaque spécialité a élaboré la liste des compétences et le niveau à atteindre de manière indépendante. Chacun est donc autonome dans les exigences à mettre en œuvre. Cependant, il est clair qu'on ne peut exiger les compétences relevant exclusivement du contexte professionnel. **A cette fin, l'enseignant encadrant le projet remplira la grille d'évaluation des compétences (stage 5A de la spécialité), hors les compétences dépendant strictement du contexte de l'entreprise.**

*Livrables attendus*

---

<sup>1</sup> A titre indicatif un stage de 8 semaines minimum (resp. 12s) représente l'équivalent de 280h de travail (resp. 420).

<sup>2</sup> A titre indicatif un stage de 18 semaines (resp. 16s) minimum représente l'équivalent de 630h de travail. (resp. 560)

- D finition du projet (1p) r dig e par l' tudiant suite   la pr sentation du projet ; valid e par l'encadrant, t+1s
- Rapport interm diaire   t+4s
- Rapport rendant compte du travail r alis 
- Grille d'auto valuation des comp tences
- Poster de pr sentation du projet (sur le format du poster de stage)

## B. ADAPTATIONS DE L'OBLIGATION DE MOBILITE INTERNATIONALE

---

**Le quitus de mobilit  internationale est lev  pour tous les  tudiants et apprentis actuellement en ann e 5 du cycle ing nieur.** Les mobilit s r alis es, ainsi que les projets de mobilit s qui n'ont pu se r aliser, seront consid r es pour le suppl ment au dipl me.

**Le quitus de mobilit  internationale est lev  pour tous les  tudiants et apprentis actuellement en ann e 4 du cycle ing nieur**

N anmoins, nous insistons sur l'importance pour de futurs ing nieurs d'obtenir une exp rience internationale, qui concourt   l'acquisition de comp tences indispensables   leur future activit  professionnelle. Nous incitons donc les  l ves-ing nieur actuellement en 4<sup> me</sup> ann e, quand cela est compatible avec leurs projets professionnels,   r aliser cette mobilit  au second semestre de 2020-2021 ou en stage d'ann e 5.

Concernant les  tudiants qui envisagent de candidater pour un contrat de professionnalisation en ann e 5, les  l ments attestant que leur mobilit  devait  tre valid e   la date de d but de leur contrat de professionnalisation seront consid r s.

Les mobilit s r alis es, ainsi que les projets de mobilit s qui n'ont pu se r aliser, seront consid r es pour le suppl ment au dipl me.

**L'obligation d'une mobilit  internationale dans les conditions d finies dans le livret de l' tudiant 2019-2020 pour tous les  tudiants actuellement en ann e 3 est maintenue.**

N anmoins, nous sommes attentifs   toutes les mobilit s pr vues au premier semestre de l'ann e 2020-2021 qui pourraient  tre impact es. **Nous incitons les  l ves-ing nieurs, pour l'ensemble de ces mobilit s   ne pas engager de frais tant que nous n'avons pas une confirmation ferme que ces mobilit s pourront  tre r alis es** dans les d lais et selon les modalit s pr vues.